

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B358

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le CFA - Lot n°1 : épicerie - Marché n°11M035

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(e)s :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteurs: Monsieur Gérard Bramoullé
Monsieur Francis Taulan

**Objet: Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 relatif à la
fourniture de denrées alimentaires pour le CFA lot n°1 : Epicerie
(marché n°11M035)
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

En date du 21 juillet 2011, le Bureau Communautaire autorisait le Président à signer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour le CFA lot épicerie à la suite d'une procédure négociée, article 35.I.1 du Code des marchés publics, avec la société MURAT SAS.

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché du titulaire MURAT vers la société DELICE et CREATION.

Exposé des motifs :

La CPA a notifié le 23 août 2011, à la société SAS MURAT, un marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires (épicerie) pour le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix. Cependant en date du 1er juillet 2011, la société MURAT a transmis son patrimoine à la société DELICE et CREATION, un avenant de transfert est par conséquent nécessaire pour permettre à cette société d'assurer la poursuite de la prestation.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché n° 11M035, relatif à la fourniture de denrées alimentaires (épicerie) pour le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix, de la société MURAT SAS vers la société DELICE et CREATION.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'avenant n°1 porte sur la modification du titulaire du marché. Il consiste à modifier les articles 1 « contractant » et 4 « paiement » de l'acte d'engagement.

Le nouveau titulaire du marché, en signant cet avenant, s'engage à exécuter les prestations objet du marché, telles qu'elles ont été notifiées et dans les conditions pour lesquelles la société MURAT a été attributaire du marché.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 29 juillet

2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services »,

VU la délibération n°2011_B297 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011

autorisant la signature du marché n°11M035 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°11M035 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le CFA lot n°1 Epicerie
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté.



**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU PAYS D'AIX**

Lot n° 1 Epicerie.

AVENANT DE TRANSFERT N° 1

AU MARCHE N° 11M035

Titulaire : SAS MURAT

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU PAYS D'AIX LOT N° 1 EPICERIE.**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président,

d'une part,

et,

La Société SAS MURAT, d'une part,

Domiciliée Z.A Val de l'Arc -13790 Châteauneuf le rouge.
Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 327 489 852 00035.

représentée par Monsieur Barbier Philippe, Président
dûment habilité à cet effet.

La Société DELICE ET CREATION - SAS d'autre part,

Domiciliée 2 - 4 Place du général de Gaulle – 92160 Anthony.
Identifiée au RCS de Nanterre sous le n°492 775 101

Et

Immatriculée au greffe d'Aix en Provence en date du 6 juillet 2011 sous le n° 2011B1345
représentée par Monsieur Barbier Philippe, Président,
dûment habilité à cet effet.

Marché n° : 11M035

Date de notification du marché : 23/08/2011

Montants annuels H.T. du marché :

Minimum 12 000 €

Maximum 25 000 €

Le présent avenant comporte 6 pages.

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 23 août 2011 à la société SAS MURAT un marché ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires (épicerie) pour le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix

Par acte sous seing privé en date du 27 mai 2011, la société MURAT SAS a cédé à la société DELICE et CREATION la totalité de ses actifs.

La société DELICE et CREATION fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de transférer le marché n° 11M035, relatif à la fourniture de denrées alimentaires (épicerie) pour le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix, de la société MURAT SAS vers la société DELICE et CREATION

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 1 de l'acte d'engagement (page 3) est modifié comme suit :

CONTRACTANT

Je soussigné, contractant unique :

NOM et PRENOM : BARBIER Philippe

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :
.....

OU

Agissant au nom et pour le compte de la Société (1) :

Dénomination sociale : SAS DELICE et CREATION

Nom Commercial : MURAT

Au capital de :

Ayant son siège social à :

2 – 4 Place du Général de Gaulle – 92160 Anthony.....

Et son établissement secondaire à : ZA Val de l'Arc – 13790 Chateauneuf le Rouge

..... Téléphone : 04.42.12.04.12.....

Immatriculé(e) à l'INSEE :

- N° identité d'établissement (SIRET) : 492 775 101.....

- Code d'activité économique principale (APE) :

- N° immatriculation au greffe d'Aix en Provence :

2011 B 1345.....

- après avoir pris connaissance des documents de la consultation,
- après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des fournitures à livrer,
- m'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions définies par les pièces constitutives du marché, à exécuter le marché dans les conditions qui y sont définies.

ARTICLE 3. - PRIX DES PRESTATIONS

Le nouveau titulaire du marché, s'engage à appliquer les prix du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) tels qu'il ont été attribués et notifiés à la société MURAT

Les fournitures sont rémunérées par application des prix du bordereau de prix unitaires du présent marché ainsi que du barème (ou grilles tarifaires) que le titulaire applique à l'ensemble de sa clientèle aux fournitures effectivement livrées.

Les catalogues ou grilles tarifaires du titulaire seront transmis au pouvoir adjudicateur dans les 10 jours qui suivent la notification du marché.

Le montant du marché est compris entre un seuil annuel minimal de 12 000€ HT et maximal de 25 000€ HT.

ARTICLE 4. - PAIEMENTS

L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché.

Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant

a) au crédit :

- du compte ouvert au nom du prestataire unique

-sous le numéro 0023521349.....

-code banque 30004..... code guichet 00601 clé 21

-à Elysée Haussmann Entreprises

(joindre un RIB ou RIP)

-dans la monnaie de règlement suivante →l'Euro

ARTICLE 5. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société DELICE et CREATION s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le nouveau titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
Francis TAULAN

(signature et cachet de la société)

Conseiller Communautaire délégué au
Centre de Formation des Apprentis du
CFA

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant - Avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le CFA - Lot n°1 : épicerie - Marché n°11M035

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

